



Paiement charges récupérables par ex-locataire

Par **koxinl**, le **08/11/2011** à **11:32**

Bonjour,

Mon ex-locataire (fin de bail en 09/2010) ne paie pas ses charges malgré de nombreux courriers recommandés. La somme s'élève à 750 euros pour un an. Comment puis je récupérer cette somme (documents fournis par le syndic) le plus rapidement possible et à moindre frais ?

Pour information j'ai rendu la caution (en partie suite à dégradation) dans les 2 mois prévues par la loi mais malheureusement l'arrêté de compte du syndic a été très tardif puisqu'il date de mai/juin 2011.

Je vous remercie de vos conseils. Cette somme est pour moi importante dans un budget modeste. La location de mon appartement n'était que provisoire.

Par **mimi493**, le **08/11/2011** à **11:35**

LRAR de mise en demeure en fournissant le décompte des charges de la copropriété et l'avis de taxe foncière (pour la TEOM) couvrant toute la période de location et le décompte entre ce qu'il a payé en avance sur charges et ce qu'il doit donc.

Vous lui indiquez qu'à défaut de paiement sous 15 jours, vous saisirez le tribunal d'instance